



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 8

Votants : 9

**DELIBERATION N°DCM20240229\_2**

**OBJET : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

**Date de la convocation** : 21/02/2024

**PRESENTS** : M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Florian CHANET ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

**ABSENT EXCUSE** : M. Damien PETIT qui a donné procuration à Monsieur Saïd MOURTADA.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 - établi par Monsieur Bruno FLATRES, comptable publique du Service de gestion comptable de Riom – qui sont conformes aux résultats du compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable publique du service de gestion comptable de Riom, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 4 mars 2024

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

**David DESPAX**